

| Statuts d'Exising | Proposé près Ady Fall | Proposé près A Laraichi | Proposé |
|--|-----------------------|--|--|
| <p>STATUTS DE LA CONFEDERATION AFRICAINE DE CANOE Amendés à Casablanca en 2000. Avant - propos Cette association a été créée pour promouvoir l'activité du canoë en Afrique, suivant les idéaux et actions de la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE CANOE. En ce qui concerne les points non couverts spécifiquement dans ces statuts et en cas de d'interprétation controversée, les règles de la FIC s'appliqueront.</p> | | | <p>STATUTS DE LA CONFEDERATION AFRICAINE DE CANOE Etablis à Casablanca en 2000. Avant - propos Cette association a été créée pour promouvoir l'activité du canoë en Afrique, suivant les idéaux et actions de la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE CANOE. En ce qui concerne les points non couverts spécifiquement dans ces statuts et en cas de d'interprétation controversée, les règles de la FIC s'appliqueront.</p> |
| 1-DÉFINITION | | | |
| <p>1-1 Le nom de l'association est : "CONFEDERATION AFRICAINE DE CANOE" (abréviation : CAC)</p> | | <p>1.1 Le nom de l'organisation est : Confédération Africaine de canoë (CAC) La confédération africaine de canoë a été créée le 4 novembre 2000 à Casablanca (Maroc)</p> | <p>1.1 Le nom de l'association est : Confédération Africaine de canoë (abréviation : CAC) La confédération africaine de canoë a été créée le 4 novembre 2000 à Casablanca (Maroc). .</p> |
| <p>1-2 L'emblème et le drapeau officiel de l'association seront décidés par le congrès et protégés par un copyright.</p> | | | <p>Aucun changement. Nous devons agir et concevoir un drapeau.</p> |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>1-3 Les langues officielles de la C.A.C. sont l'anglais, le français et l'arabe. En cas de difficultés d'interprétation, le français prévaut.</p> | | <p>1.3 Les langues officielles de la CAC sont l'anglais et le français. En cas de divergences ou de différences entre le texte français et le texte anglais de ces statuts, le texte anglais prévaudra. Tout document et toute publication seront rédigés dans ces deux langues. Chaque document mentionnera la langue qui prédominera, en cas de divergences, ou de différences avec le texte officiel.</p> | <p>1.3 Les langues officielles de la CAC sont l'anglais et le français. En cas de divergences ou de différences entre le texte français et le texte anglais de ces statuts, le texte anglais prévaudra.</p> |
| <p>1-4 Le siège de la C.A.C. est choisi par le comité exécutif.</p> | | <p>1.4 Le siège social de la CAC sera situé en Afrique du Sud, le pays du Secrétaire Général, tout comme le secrétariat exécutif.</p> <p>Le siège social pourra être changé sur décision de l'Assemblée selon les provisions établies pour la modification des statuts.</p> | <p>1.4 Le siège social de la CAC est choisi par le conseil.</p> |
| <p>1.5 AUTORITÉ. Aucune clause</p> | | <p>1.5 AUTORITÉ. La CAC est une organisation africaine qui agit dans toutes les domaines qui se rapportent aux activités de canoë, et par extension, dans les domaines du sport, du tourisme, du loisir, de l'environnement, de la protection de la défense des droits et des intérêts des utilisateurs de canoë.</p> <p>La CAC est en droit d'exercer tout autre pouvoir, qui lui serait confié sur décision du conseil de direction, ou du Congrès de la FIC, dont on aura spécifié, en détail, les conditions et la durée.</p> | <p>1.5 AUTORITÉ La CAC est l'autorité africaine suprême et unique autorisée à diriger les activités africaines de canoë organisées sous sa juridiction sur l'ensemble du territoire africain. Les titres officiels des championnats africains, des coupes de la CAC et tous les autres événements et compétitions africains dans toutes les disciplines de canoë sont la propriété exclusive de la CAC.</p> |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>En ce qui concerne le canoë, la CAC est l'autorité africaine unique et suprême habilitée à contrôler les activités de canoë organisées sous sa juridiction en Afrique.</p> <p>Sont l'exclusive propriété de la CAC : les titres officiels des championnats africains, les coupes CAC, toute épreuve et compétition organisée par la CAC dans toutes les disciplines du canoë. En conséquence, la CAC peut imposer les conditions techniques et économiques qu'elle juge nécessaire pour le déroulement des événements relatifs à ces titres.</p> <p>La CAC est l'unique propriétaire de tous les droits de diffusion télévisée, de radio, des vidéos, du marketing, de la publicité, du merchandising, de la promotion, des licences et autres droits pour les championnats africains, les coupes de la CAC, les épreuves et compétitions organisées par la CAC.</p> | |
|--|--|---|--|

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|---------------|--|---|-------------------------------------|
| Aucune clause | | <p>1.6 STATUT LEGAL</p> <p>La CAC est une association à but non - lucratif, et membre de la FIC. La CAC se conformera à toutes les règles de FIC. La CAC est une entité juridique, et possède les compétences légales dans le cadre de ses activités. La CAC s'interdira de faire de la discrimination politique, religieuse, raciale ou toute autre forme de discrimination.</p> | Aucun changement. |
| Aucune clause | | <p>1.7 CLAUSE ARBITRALE</p> <p>Tout recours à un tribunal ordinaire contre les décisions finales rendues par les instances juridiques ou par l'Assemblée de la CAC est exclu. De telles décisions seront exclusivement soumises à la compétence du Tribunal Arbitral Sportif (TAS) basé à Lausanne (institution qui dépend du comité olympique international), qui résoudra définitivement le litige, en accord avec le codesportif et le chapitre concerné : Arbitrage.</p> | Aucun changement. Couvert plus tard |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>2-BUTS 2-1 L'objectif de l'association est le développement du canoë en Afrique, en étroite coopération avec les fédérations nationales africaines de canoë, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner le calendrier africain des événements et établir les championnats africains dans les disciplines de canoë ; - promouvoir les échanges techniques entre les fédérations membres incluant l'organisation de séminaires internationaux pour entraîneurs, officiels et dirigeants administratifs ; - coordonner les actions envers les médias grand public et les sponsors ; - promouvoir le tourisme nautique et aider à la protection de la nature et de l'environnement ; - entretenir les différents accès existants aux rivières, lacs et plans d'eau etc; - être un organe de conseil pour la mise en place de normes de sécurité en canoë ; | | <p>2 - OBJECTIFS 2.1 Les objectifs de la CAC sont de développer et de promouvoir le canoë en Afrique, sous quelque forme que ce soit, aussi bien que d'assurer la coopération et les relations amicales entre ses membres, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner toutes les questions se rapportant au développement du canoë en Afrique ; • Organiser les championnats continentaux africains, et mettre en place toutes les compétitions lui semblant bénéfiques • Organiser des colloques et des séminaires pour les sportifs, les officiels, les entraîneurs et les gestionnaires des différents membres de la CAC • Soutenir la création et le développement des activités de canoë dans tous les pays africains • Encourager l'usage du canoë dans tous les pays d'Afrique, et le développement du canoë de tourisme. • Représenter les intérêts du canoë devant les autorités africaines • Promouvoir le canoë et l'usage de ce sport auprès des médias à travers toute l'Afrique • Représenter les intérêts de ses membres au sein de la FIC et autres organisations internationales. | <p>2 - OBJECTIFS 2.1 Les objectifs de la CAC sont de développer et de promouvoir le sport qui insiste à pagayer en direction de son objectif, en Afrique, sous quelque forme que ce soit, aussi bien que d'assurer la coopération et les relations amicales entre ses membres, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les championnats continentaux africains, et mettre en place toutes les compétitions qui seraient bénéfiques au canoë • Organiser des colloques et des séminaires pour les sportifs, les officiels, les entraîneurs et les gestionnaires des différents membres de la CAC • Soutenir la création et le développement des activités de ce sport dans tous les pays africains • Promouvoir l'implication des médias et des sponsors • Conseiller en matière de normes de sécurité pour les sports de pagaie • Représenter les intérêts de ses membres au sein de la FIC et autres organisations internationales. |
|--|--|---|---|

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|---|--|---|---|
| 2-2 La C.A.C. poursuit ses objectifs sans aucune discrimination raciale, religieuse ou politique. | | | 2-2 La C.A.C. poursuit ses objectifs sans aucune discrimination raciale, religieuse ou politique. |
| 3-LES MEMBRES | | | |
| 3-1 Toutes les fédérations nationales de canoë en Afrique reconnues et affiliées à la F.I.C. deviendront membres de la C.A.C. | | Voir la section 2 du document de Laraichi. Ceux-ci devraient être développés comme règlements mais n'ont pas besoin d'être dans les statuts | 3.1 Toutes les fédérations nationales de canoë en Afrique reconnues et affiliées à la FIC. ont la possibilité de devenir membres de la CAC. |
| 3-2 Les fédérations membres participeront à la réalisation des objectifs de la confédération. | | | No Change |
| 3-3. Les membres de la C.A..C. doivent payer une cotisation annuelle. Le congrès fixera le montant de la cotisation annuelle payable à la C.A.C. pour la période couvrant deux congrès ordinaires. La cotisation annuelle (pour la période du 1/1 au 31/12 de l'année en cours) doit être payée au trésorier de la C.A.C. au plus tard le 31 mars. | | | 3-3. Les membres de la C.A..C. doivent payer une cotisation annuelle. Le congrès fixera le montant de la cotisation annuelle payable à la C.A.C. pour la période couvrant deux congrès ordinaires. La cotisation annuelle (pour la période du 1/1 au 31/12 de l'année en cours) doit être payée au trésorier de la C.A.C. au plus tard le 31 mars. |
| 3-4 Les fédérations nationales dont les cotisations sont impayées n'auront pas le droit de participer au congrès et ne pourront pas prendre part aux Championnats Africains et à tout autre événement international Africain jusqu'au paiement de l'intégralité des cotisations dues. | | | No Change |
| 4-STRUCTURE | | | 4 - STRUCTURE |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>4-1 Les organes officiels de la C.A.C. sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Congrès - Le Comité exécutif - Le Conseil d'administration | <p>Les autorités officielles de la CAC sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le congrès • le conseil d'administration • le comité exécutif • la commission technique • la commission de discipline et d'arbitrage • la commission de développement et de promotion • la commission médicale et de lutte contre le dopage • la commission marketing et communication | <p>4.1 Les autorités de la CAC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée. - le Conseil. - les Commissions et les Groupes de travail. - Les Comités de Discipline. | <p>4-1 Les organes officiels de la C.A.C. sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Congrès - Le Comité exécutif - Le Conseil d'administration - les Commissions et les Groupes de travail. |
| <p>5-LE CONGRÈS</p> | | | |
| <p>5.1 Le congrès est l'autorité suprême de la C.A.C et est composé des délégués nommés par chacune des fédérations membres. Tous les membres à jour de leur cotisation participent de droit aux votes du congrès. Le Président de la F.I.C. ou son délégué peut assister au congrès sans droit de vote. Tous pouvoirs non attribués spécifiquement par les statuts actuels à d'autres positions appartiennent au congrès.</p> | | | |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>5-2</p> <p>Il revient au Conseil de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver les rapports biannuels ; - approuver les comptes annuels (bilan et décompte financier) pour une période de deux ans, suite au rapport de l'audit ; - fixer le montant de la cotisation d'affiliation ; - élire pour un terme de 4 ans le conseil d'administration : un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier. Le président, le second vice-président sont élus à un congrès, Le premier vice-président, le secrétaire général, au congrès prochain. <p>Seule une personne par fédération nationale peut être un membre du conseil d'administration (pour le 1^{er} congrès constitutif, voir l'annexe) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner le commissaire aux comptes jusqu'au congrès prochain ; - adopter le programme d'activité pour une période de deux ans - apporter des modifications aux statuts si nécessaire - établir le calendrier des championnats africains | <p>- élire pour un terme de 4ans le conseil d'administration : un président, deux vice présidents, un secrétaire général, un trésorier, un président pour chaque commission</p> | <p>5.2</p> <p>L'Assemblée peut approuver, rejeter, modifier ou ajourner toute proposition soumise, après avoir pris en compte les intérêts de la CAC, et ses lignes générales de conduite qu'elle a déterminées et en restant toujours dans la procédure inscrite dans les statuts. toutes les décisions de l'Assemblée prendront effet à la date fixée par celle-ci</p> <p>Sur proposition du Conseil, l'Assemblée :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) définit les lignes générales de conduite de la CAC b) approuve le rapport annuel présenté par le conseil. c) Détermine le montant des cotisations et des droits divers. d) Approuve les comptes de l'année précédente. e) Fixe le budget de l'année suivante. f) Approuve les propositions faites par le conseil, les commissions et les Membres g) Elit le président h) élit les membres du conseil i) élit les commissaires aux comptes j) crée et dissout les autorités de la CAC k) tranche sur tous les sujets liés aux objectifs de l'association, et qui ne sont traités par aucune autre autorité. l) Décide de l'admission ou de l'exclusion d'un des membres sur proposition du conseil. | <p>5.2</p> <p>Il revient au Conseil de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver les rapports biannuels ; - approuver les comptes annuels (bilan et décompte financier) pour une période de deux ans, suite au rapport de l'audit ; - fixer le montant de la cotisation d'affiliation ; - élire pour un terme de 4 ans le conseil d'administration : un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier. Le président, le second vice-président sont élus à un congrès, Le premier vice-président, le secrétaire général, le trésorier au congrès prochain. <p>Seule une personne par fédération nationale peut être un membre du conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner le commissaire aux comptes jusqu'au congrès prochain ; - adopter le programme d'activité pour une période de deux ans - apporter des modifications aux statuts si nécessaire - considérer les propositions faites par le comité exécutif, le conseil d'administration, les commissions et les membres - établir le calendrier des championnats africains |
|---|---|--|--|

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>5-3 Le congrès a lieu tous les deux ans et il élit les membres du conseil d'administration selon les dispositions du paragraphe 5-2. Les délégués nommés par les fédérations à jour de leur cotisation forment le congrès, auquel les membres du conseil d'administration participent. Chaque fédération membre peut participer au congrès avec un maximum de trois délégués, dont un seul délégué a le droit de vote. Un congrès peut délibérer si au moins la moitié des membres plus un ont été accrédités avant le début du congrès.</p> | | <p>*Chaque Membre de la CAC a droit à une seule voix. Une voix supplémentaire est octroyée aux membres de la CAC ayant organisé ou participé, l'année précédente, à au moins une manifestation de la FIC ou de la CAC. Une voix supplémentaire est aussi octroyée pour le membres de la CAC qui ont été membres de la FIC depuis au moins un an. Ce sont les délégués des FCN titulaires du droit de vote qui voteront. L'organisation ou la participation à plus d'une manifestation FIC ou CAC ne donnera par droit à une voix supplémentaire Le vote par procuration est autorisé, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une seule voix de base. • Qu'une FCN ne peut donner qu'un seul vote par procuration une fois tous les trois ans et non annuellement • Qu'un membre de la CAC ne peut obtenir qu'une seule voix pour le compte d'un autre pays. • Pour être autorisé à voter, un membre de la CAC doit s'être acquitté de ses obligations financières à l'égard de la CAC. | <p>5-3 Le congrès a lieu tous les deux ans et il élit les membres du conseil d'administration selon les dispositions du paragraphe 5-2. Les délégués nommés par les fédérations à jour de leur cotisation forment le congrès, auquel les membres du conseil d'administration participent. Chaque fédération membre peut participer au congrès avec un maximum de trois délégués, dont un seul délégué a le droit de vote. Un congrès peut délibérer si au moins la moitié des membres plus un ont été accrédités avant le début du congrès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vote par procuration n'est pas autorisé - Les motions pour amender les statuts doivent être soumises 12 semaines avant le Congrès. - Le Secrétaire Général doit faire part de ces amendements aux fédérations membres et au conseil d'administration 45 jours avant le Congrès. - Le conseil d'administration doit examiner les motions d'amendements des statuts. |
|---|--|---|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Le vote par correspondance n'est pas autorisé. <p>Excepté si une majorité qualifiée est requise dans les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple du nombre de voix valides selon les définitions mentionnées dans les statuts.</p> <p>Le vote électronique doit être autorisé.</p> | |
| 5-4 Tous les congrès seront tenus sous la présidence du Président de la C.A.C., ou en absence du président, par le premier vice-président, sinon par le second vice-président. Le président et les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de droit de vote, à moins qu'ils agissent comme délégué avec droit de vote. | | 5.4 L'assemblée doit être présidée par un président et un Vice-président indépendants nommés par le conseil. Quiconque le demande se verra accorder la parole. Le président peut, à sa discrétion, limiter le temps alloué aux exposés individuels. | 5.4 Tous les congrès seront tenus sous la présidence du Président de la C.A.C., ou en absence du président, par le premier vice-président, sinon par le second vice-président. Le président et les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de droit de vote, à moins qu'ils agissent comme délégué avec droit de vote. |
| 5-5 L'élection du conseil d'administration se fait par bulletin secret tandis que tout autre vote sera exécuté à main levée à moins que 1/3 des membres votants en souhaitent différemment. Les résolutions du congrès sont finales et peuvent seulement être modifiées par le congrès lui-même. Les amendements aux statuts actuels requièrent une majorité des 2/3. La constitution de la C.A.C., les principes généraux, les règles et tout changement doivent être conformes aux statuts de la FIC et soumis au comité exécutif de la FIC. | | | 5.5 L'élection du conseil d'administration a lieu par bulletin secret tandis que tout autre vote sera exécuté à main levée à moins que 1/3 des membres votants requièrent et s'accordent sur un ballotage secret. Les résolutions du congrès sont finales et peuvent seulement être modifiées par le congrès lui-même. Les amendements aux statuts actuels requièrent une majorité des 2/3. Les statuts de CAC, les principes généraux, les règles et tous les changements à eux, doivent se conformer aux statuts de la FIC. |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>5-6 Une réunion extraordinaire du congrès sera convoquée sur requête écrite au conseil d'administration par la majorité simple des fédérations membres. Le conseil d'administration examinera les motions pour amender les statuts. Les motions pour amender les statuts seront soumises avant le 1er janvier de l'année du congrès. Le secrétaire général notifiera les motions à toutes les fédérations membres et aux membres du conseil d'administration 45 jours avant le congrès.</p> | | | <p>5.6 Une réunion extraordinaire du congrès sera convoquée sur requête écrite au conseil d'administration par la majorité simple des fédérations membres.</p> |
| <p>5-7 Le secrétaire général transmettra 45 jours avant le congrès à toutes les fédérations membres et aux membres du conseil d'administration les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date, le lieu et le programme du congrès ; - le rapport du conseil d'administration avec le bilan et le décompte financier, la situation des actifs et le rapport de l'auditeur, les motions et propositions, - la liste des candidatures acceptées. | | | <p>5.7 Aucun changement.</p> |
| <p>6- ELECTIONS</p> | | | <p>6 - ELECTIONS</p> |
| <p>6-1 Les élections des membres à toutes positions au sein de la C.A.C. auront lieu par vote à bulletin secret. Dans le cas où deux candidats obtiennent un nombre égal de votes, le scrutin sera répété.</p> | | | <p>6.1 Les élections des membres à toutes positions au sein de la C.A.C. auront lieu par vote à bulletin secret. Dans le cas où deux candidats obtiennent un nombre égal de votes, le scrutin sera répété.</p> |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>6-2 Les fédérations soumettront au secrétaire général les candidatures aux différents postes. Les nominations pour les postes seront soumises au moins 12 semaines avant le jour d'ouverture du congrès. Dans tous les cas, les mptions doivent être soumises avant le 1^{er} janvier de l'année du Congrès et doivent être notifiées selon le paragraphe 5.7. Dans le cas où il n'y aurait aucune candidature pour un poste, la candidature sera acceptée à l'ouverture de la réunion. La candidature sera soumise par écrit et inclura un profil du candidat.</p> | | | <p>6.2 Les fédérations soumettront au secrétaire général les candidatures aux différents postes. Les nominations pour les postes seront soumises au moins 12 semaines avant le jour d'ouverture du congrès. Dans le cas où il n'y aurait aucune candidature pour un poste, la candidature sera acceptée à l'ouverture de la réunion. La candidature sera soumise par écrit et inclura un profil du candidat.</p> |
| <p>6-3 Tous les membres du conseil d'administration seront élus pour un mandat de 4 ans, et la réélection de précédents membres est permise.</p> | | | <p>6.3 Aucun changement.</p> |
| <p>6-4 Les candidatures seront envoyées par la fédération nationale d'origine et devront être signées par le secrétaire général ou le président de cette fédération.</p> | | | <p>6.4 Aucun changement.</p> |
| <p>7-LE PRÉSIDENT</p> | | | <p>7 - LE PRESIDENT</p> |
| <p>7-1 Le président représente la C.A.C. avec tous devoirs et droits légaux.</p> | | | <p>7.1 Le président représente la C.A.C. avec tous devoirs et droits légaux.</p> |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>7-2 Il est en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présider les réunions du congrès, du conseil d'administration et du comité exécutif ; - signer les comptes-rendus de réunion, attestant les documents et rapports financiers de la C.A.C. ; - signer des contrats avec l'approbation du comité exécutif. | | | <p>7.2 Il est en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présider les réunions du congrès, du conseil d'administration et du comité exécutif ; - signer les comptes-rendus de réunion, attestant les documents et rapports financiers de la C.A.C. ; - signer des contrats avec l'approbation du comité exécutif. - |
| <p>7-3 Quand il ne peut assurer ses devoirs, le président est remplacé par le vice-président le plus ancien.</p> | | | <p>7.3 Quand il ne peut assurer ses devoirs, le président est remplacé par le 1^{er} vice-président.</p> |
| <p>7-4 Le président représente la C.A.C. au Board of Directors de la FIC.</p> | | | <p>7.4 Le président représente la C.A.C. au Board of Directors de la FIC.</p> |
| <p>8 - VICE PRESIDENTS</p> | | | |
| <p>8-1 Les vice-présidents assistent le président dans ses devoirs.</p> | | | <p>8.1 Aucun changement.</p> |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|---|---|------------------------------|
| 9-LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | |
| <p>9-1 Le conseil d'administration est composé de 5 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président, - Deux vice-présidents - Le secrétaire général - Le trésorier | <p>9.1 Le conseil d'administration est composé de 10 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le président -deux vice-présidents -le secrétaire général -le trésorier -les (5) cinq présidents de commissions | <p>9.1 Le conseil devra être composé du président et de quatre Vice-présidents, chacun d'eux représentant divers pas membres de la CAC et de préférence toutes les régions du continent africain, et ayant été élu par l'Assemblée pour deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vice-président - trésorier - le Vice président de la commission sportive. - Le Vice président de la commission tourisme, transport et environnement. - Le Vice-président de la commission Marketing et promotion. <p>Aucun pays membre ne peut avoir plus de deux représentants au sein du conseil, Dans le cas de cette éventualité, le pays membre qui aura deux représentants au sein du conseil n'aura droit qu'à une seule voix en cas de vote.</p> <p>A la demande du président, des personnes qualifiées peuvent assister aux réunions du conseil en tant qu'observateurs mais sans avoir le droit de vote.</p> | <p>9.1 Aucun changement.</p> |
| <p>9-2 Ils sont élus par le Congrès pour une période de 4 ans.</p> | | | <p>9.2 Aucun changement.</p> |
| | | | |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>9-3 Les réunions du conseil d'administration auront lieu au moins une fois par an et aux mêmes date et lieu qu'un championnat africain si possible. Le président de la FIC ou son délégué peut assister aux réunions du conseil sans droit de vote. Le comité exécutif convoque le conseil au moins un mois avant la date de la réunion. Le conseil prend des décisions si au moins 3 membres sont présents : en cas d'égalité de votes, le président à voie prépondérante.</p> | <p>9.3 Les réunions du conseil d'administration...</p> <p>Le conseil prend des décisions si au moins 5 membres sont présent : en ces d'égalité de vote, le président a voix prépondérante</p> | <p>9.3 Le conseil devra se rencontrer au moins deux fois par an.</p> <p>Le quorum pour les réunions du conseil est deux tiers de ses membres votants. Les décisions seront prises à la majorité simple des votes valides. Une abstention n'est pas considérée comme un vote valide. En cas d'égalité, le président jouira d'un droit de vote décisif, sauf s'il/elle est représentant(e) d'un pays membre particulier. Dans ce cas le Vote décisif sera accordé à la discrétion des pays membres du conseil ayant un seul représentant.</p> <p>Le conseil se réunira au congrès de la CAC. Le calendrier des autres réunions sera décidé par le conseil.</p> | <p>9.3 Les réunions du conseil d'administration auront lieu au moins une fois par an. Si possible aux mêmes date et lieu qu'un championnat africain. Le président de la FIC. ou son délégué peut assister aux réunions du conseil sans droit de vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité exécutif doit annoncer la réunion du conseil d'administration au moins un mois avant la date de la réunion. - Le conseil prend des décisions si au moins 3 membres sont présents : - en cas d'égalité de votes, le président a voie prépondérante. |
| <p>9-4 En cas de vacances dans le conseil, le premier candidat non-élu au congrès entre comme remplaçant jusqu'au prochain congrès. Si aucun candidat n'est disponible, le conseil d'administration peut coopter un substitut.</p> | | | <p>9.4 En cas de vacances dans le conseil, un substitut peut être nommé par le Conseil d'administration de la CAC jusqu'au prochain congrès ordinaire ou extraordinaire.</p> |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| | - | <ul style="list-style-type: none"> - Il assurera l'exécution des décisions prises par l'Assemblée. - Le conseil peut désigner des experts ou des consultants pour l'assister et/ou les commissions, dans leurs tâches respectives. - Les réunions du conseil sont normalement à huis-clos. Cependant quand le sujet de discussion concerne directement une FCN, un responsable de la CAC, un membre associé, le président peut, avec l'assentiment de la majorité des membres, lui accorder l'autorisation d'être présent, dans le but de faire connaître son opinion, sans avoir le droit de vote. | |
| 10-LE COMITÉ EXÉCUTIF | | | |
| 10-1 Le président, le premier vice-président, et le secrétaire général forment le comité exécutif. Les réunions du comité exécutif sont convoquées par le président s'il en juge le besoin. Le comité est convoqué au moins un mois avant la date de la réunion. | 10.1 Le président, le premier vice-président, le secrétaire général et le trésorier forment le comité exécutif. Les réunions du comité exécutif sont convoquées par le président s'il en juge le besoin. Le comité est convoqué au moins un mois avant la date de la réunion | | Aucun changement. |

| | | | |
|--|--|--|-------------------|
| <p>10-2</p> <p>Il incombe au comité exécutif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduire le travail de la C.A.C. et d'appliquer les décisions entre les réunions du comité d'administration si une demande est faite par le président ; - décider du travail des commissions ad hoc ; - établir des contacts avec les organisations sportives internationales pour la coordination des activités de la C.A.C. au niveau international ; - adopter des règles internes ; - attribuer les insignes du mérite | | | Aucun changement. |
| 11 SECRÉTAIRE GENERAL | | | |
| <p>11-1</p> <p>Le secrétaire général est responsable du fonctionnement du siège de la C.A.C. et surveille au jour le jour la gestion de la confédération.</p> | | | Aucun changement. |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>11-2 Le rôle du Secrétaire Général est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir, en relation avec le Président, le programme du congrès, du conseil d'administration et du comité exécutif ; - saisir les comptes-rendus des réunions officielles du congrès, du conseil d'administration et du comité exécutif pour être soumis au Président pour approbation par les organes compétents ; - envoyer le bulletin de la CAC contenant le rapport des activités de la confédération à toutes les fédérations membres - surveiller l'accréditation de délégués au congrès ; - échanger la correspondance sur des problèmes relevant de la compétence de la C.A.C. ; - représenter avec le président, la confédération africaine de canoë vis-à-vis des organisations internationales ; - signer, ensemble avec le président, les comptes financiers de la C.A.C. ; - préparer les comptes annuels (bilan et décompte financier). | <p>11.2 Le rôle du Secrétaire Général est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer, ensemble avec le président et le trésorier les comptes financiers de la CAC. - apposer la deuxième signature sur les chèques en cas d'absence du trésorier | | <p>11.2 Le rôle du Secrétaire Général est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer, ensemble avec le président et le trésorier les comptes financiers de la CAC. - être deuxième signataire sur des transactions financières s'il nécessaire. |
|--|--|--|---|

19/20

17/12/2007

Deleted: 9/08/2007

| | Le TRESORIER | | |
|---------------|--|---|---|
| Pas de clause | <p>*.1 Le trésorier est, avec le président, administrateur des comptes de la confédération africaine de canoë. Il tient les registres financiers de la CAC ainsi que les documents financiers.</p> | | <p>*.1 Le Trésorier est avec le Président administrateurs des comptes de la confédération africaine de canoë. Il tient les registres financiers de la CAC ainsi que les documents financiers.</p> |
| Pas de clause | <p>*.2 Son rôle est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer de façon comptable le budget de la confédération, - préparer le budget de la CAC, - préparer les comptes annuels (recettes/dépenses/aboutissement financier, - signer avec le président toute entrée et sorti de fonds. | | <p>*.2 Son rôle est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer de façon comptable le budget de la confédération, - préparer le budget de la CAC, - préparer les comptes annuels (recettes/dépenses/aboutissement financier, - signer avec le président toute entrée et sorti de fonds. |
| Pas de clause | | <p>*.3 Les ressources financières de la CAC sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les droits annuels de ses membres ; - Les droits d'inscriptions au calendrier, de licences et autre ; - les revenus provenant de la vente des droits de diffusion télévisée, de radio, de vidéos, des jeux vidéos, du marketing, de la publicité du merchandising, des promotions, des licences, et d'autres droits détenus par la CAC - Les revenus provenant des placements financiers. - les subventions de la FIC - Les subventions provenant des institutions Africaines, y compris le gouvernement. - Les subventions des industries ou venant d'autres sources. - Les bénéfices du sponsoring. - Tout autre revenu. | <p>*.3 Les ressources financières de la CAC sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits annuels de ses membres • les subventions de la FIC • Les subventions provenant des institutions Africaines, y compris le gouvernement. • Le sponsoring • Revenus des droits de TV • Tout autre revenu. |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>*.4 L'année budgétaire de la CAC coïncide avec le calendrier sportif.</p> <p>le Conseil se chargera de rédiger un ensemble de règles, se rapportant à la gestion des finances de la CAC, aux procédures et réglementations financières, qui devront être approuvées par l'Assemblée.</p> | <p>*.4 La période financière pour les comptes de CAC coïncide avec la période financière la FIC, qui est de deux ans.</p> |
| 12-CHAMPIONNATS | | | |
| <p>12-1 Tous les championnats africains doivent être dirigés sous la direction du conseil d'administration en conformité avec les statuts et les règlements techniques de la FIC.</p> | | | Aucun changement. |
| <p>12-2 Les candidatures pour les championnats africains doivent être reçues par le secrétaire général, 4 mois au plus tard avant la tenue du congrès pour être présentée au congrès. Si aucune candidature n'est reçue, le conseil d'administration suivant peut, après le congrès décider au nom du Congrès de nommer les organisateurs.</p> | | | <p>12.2 Les candidatures pour les championnats africains doivent être reçues par le secrétaire général, 4 mois au plus tard avant la tenue du congrès pour être présentée au congrès. Si aucune application n'est reçue, le conseil d'administration peut, après le congrès, décider au nom du congrès d'attribuer des championnats.</p> |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>12-3 Pendant les Championnats Africains, la C.A.C. a autorité à suspendre les athlètes ou les arbitres pour la durée de la compétition. Dans des cas plus sérieux, après une réunion du Conseil d'administration, la C.A.C. peut demander à la FIC de faire preuve d'actions disciplinaires contre eux. La C.A.C. doit rapporter ces faits à la FIC, qui à son tour peut appliquer ces mesures disciplinaires à un niveau international. La CAC ne peut pas suspendre une fédération internationale mais peut suggérer un e telle méthode à la FIC.</p> | | | <p>12.3 Pendant les Championnats Africains, la C.A.C. a autorité à suspendre les athlètes ou les arbitres pour la durée de la compétition. Dans des cas plus sérieux, après une réunion du Conseil d'administration, la C.A.C. peut demander à la FIC de faire preuve d'actions disciplinaires contre eux. La C.A.C. doit rapporter ces faits à la FIC, qui à son tour peut appliquer ces mesures disciplinaires à un niveau international. La CAC ne peut pas suspendre une fédération internationale mais peut suggérer un e telle méthode à la FIC.</p> |
| <p>12_4 La C.A.C. peut avoir des règles de compétition différentes.</p> | | | <p>Enlever 12.4. En conflit avec 12.1</p> |
| | <p>12.5 Pendant les championnats africains il appartient à la commission de discipline et d'arbitrage de veiller au respect des règles de compétitions et d'éthique et de déontologie. Elle est l'instance première en matière d'arbitrage et toutes ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le conseil d'administration</p> | | <p>Non requis</p> |

Deleted: 9/08/2007

| | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| <p style="text-align: center;"><u>ANNEXE</u></p> <p>Tous les membres du conseil d'administration sont élus au congrès constitutif. Le président et le second vice-président sont élus pour deux ans. Le premier vice-président, le secrétaire général et le trésorier sont élus pour 4 ans.</p> | | | <p>A retirer.</p> |
|---|--|--|--------------------------|